

2021 numéro 02
5 février 2021

FiscAlerte – Canada

Budget des Territoires du Nord-Ouest de 2021-2022

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Aujourd'hui, Monsieur le Président, je présente un budget pour 2021, sous le signe de la stabilité qui s'appuie sur les fondations que nous avons posées cette année et qui ouvre la voie à de nombreux projets importants. Dans ce contexte d'incertitude, nous proposons de maintenir des dépenses de 2,2 milliards de dollars, et de n'y apporter aucune réduction. »

« En 2021, il est très probable que l'économie du territoire demeure moins forte qu'en 2019, et nous serons confrontés aux mêmes risques et obstacles qu'avant le choc de la pandémie. »

« Avant que la crise sanitaire mondiale soit maîtrisée, la reprise complète de l'économie du territoire sera lente et irrégulière. »

*Caroline Wawzonek, ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest
Discours du budget de 2021-2022*

Le 4 février 2021, la ministre des Finances des Territoires du Nord-Ouest, Caroline Wawzonek, a déposé le budget territorial pour l'exercice 2021-2022. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse de l'impôt sur le revenu.

La ministre prévoit un déficit de fonctionnement de 31 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021 et un excédent de fonctionnement de 69 millions de dollars pour 2021-2022 et de 84 millions de dollars pour 2022-2023, ainsi que des surplus qui diminueront pour chacun des deux exercices subséquents.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

Mesures fiscales visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables aux Territoires du Nord-Ouest pour 2021.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés applicables aux Territoires du Nord-Ouest pour 2021

	2021	
	T.N.-O.	Taux fédéraux et territoriaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*, **	2,00 %	11,00 %
Taux général d'imposition des sociétés*	11,50 %	26,50 %

* Sauf indication contraire, les taux indiqués sont les taux pour l'année civile.

** Les Territoires du Nord-Ouest ont réduit leur taux d'imposition des petites entreprises, pour le faire passer de 4,00 % à 2,00 % le 1^{er} janvier 2021.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers des Territoires du Nord-Ouest pour 2021.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers des Territoires du Nord-Ouest pour 2021

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche
De 0 \$ à 44 396 \$	De 44 397 \$ à 88 796 \$	De 88 797 \$ à 144 362 \$	Plus de 144 362 \$
5,90 %	8,60 %	12,20 %	14,05 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2021 pour les tranches de revenus imposables supérieurs à 144 362 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et territoriaux combinés pour 2021

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 144 363 \$ à 151 978 \$	40,05 %	18,67 %	28,77 %
De 151 979 \$ à 216 511 \$**	43,37 %	23,25 %	32,59 %
Plus de 216 511 \$	47,05 %	28,33 %	36,82 %

* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

** Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (12 421 \$ pour 2021) et un montant supplémentaire (1 387 \$ pour 2021). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 151 978 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 216 511 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 151 978 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 208 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu net entre 151 979 \$ et 216 511 \$.

Autres mesures fiscales

Impôt foncier

Conformément à la politique d'indexation existante, les taux par mille de l'impôt foncier seront indexés sur l'inflation à compter du 1^{er} avril 2021.

Tarifification du carbone

Étant donné qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, la taxe sur le carbone (dont les taux sont dictés par le gouvernement fédéral) passera à 40 \$ par tonne d'émissions de gaz à effet de serre, le budget propose d'augmenter la compensation du coût de la vie des Territoires du Nord-Ouest, qui passera à 208 \$ par année par personne et à 240 \$ par année par enfant à compter de cette date.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de bâtir un monde meilleur, de créer de la valeur à long terme pour les clients, les gens et la société et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY présentes dans plus de 150 pays instaurent la confiance au moyen de la certification, et aident les clients à prospérer, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans les services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore, au sein des services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.